



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

Compte-rendu CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociation du mardi 12 février 2013

Lors de la conférence salariale du 4 février 2013, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a annoncé pour l'année 2013, une revalorisation de la masse salariale de 1,4 % dans le cadre d'un ONDAM médico-social (objectif national d'assurance maladie) en progression de 4 % et d'un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) maintenu à 0,98 % pour la CCNT du 15/03/1966, selon le chiffre fourni, comme d'habitude, par les seuls employeurs.

Après lecture des déclarations de la CGT et de la CFE-CGC, les deux syndicats patronaux (SYNEAS et FEGAPEI) ont porté à notre connaissance un avenant proposant une augmentation de la valeur du point à 0,5 %. Celui-ci passerait ainsi de 3,74 à **3,76 euros à compter du 1er janvier 2013 !**

La CGT a dénoncé cette politique d'austérité et a rappelé qu'un simple alignement du salaire minimum conventionnel (indice 348) sur le SMIC (1430,22 euros brut mensuel) devrait se traduire par une valeur du point à 3,80 euros. **Pour combler le retard de salaire constaté depuis 16 ans (- 25%) la valeur du point devrait être de 4,74 euros.** Dans tous les cas, nous sommes bien loin du compte, notre pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader et le nombre de salariés infra smic ne cesse d'augmenter.

Tout au long de cette négociation, nous avons œuvré à la construction d'une démarche unitaire. Nous n'avons rencontré malheureusement que peu d'écho. Certaines organisations au nom du « réalisme » entérinent purement et simplement cette mise en place de la rigueur et d'autres, par fatalisme, cautionnent de fait cette démarche.

Au final, la CGT a eu le sentiment d'être plutôt seule à persister dans un combat pour l'amélioration réelle du pouvoir d'achat des salariés. Après deux années blanches, c'est inacceptable et nous ne l'accepterons pas !

Autre point abordé ce jour : une demande paritaire sera rapidement envoyée à *'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif* pour obtenir communication des résultats de l'enquête emploi réactualisée sur l'année 2012, pour la CCNT 66 en particulier. Le retour n'est pas attendu avant le mois d'avril.

Une **prochaine CNPN est fixée au vendredi 12 avril** avec à l'ordre du jour, comme il a été demandé par les organisations syndicales :

- la complémentaire santé
- l'intégration des nouveaux métiers
- la formation des personnels non qualifiés

A l'issue de cette CNPN, il apparaît clairement **que seule une mobilisation massive des salariés pourra mettre un terme à cette politique d'austérité injuste et intolérable !**

Fait à Montreuil, le 12 février 2013

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT

Union Fédérale de l'Action Sociale

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

Déclaration CGT à la Commission Nationale Paritaire de Négociation du mardi 12 février 2013

Depuis notre dernière CNPN du 16 octobre 2012, notre Branche a connu des attaques sans précédent comme l'illustre la dénonciation de la CCNT 51 l'année dernière, suivie aujourd'hui par la dénonciation de la convention collective de la Croix-Rouge Française.

Cet employeur, inspiré par la FEHAP, n'a pas attendu pour lui emboîter le pas en dénonçant à son tour la convention collective. Compte-tenu de ce climat et des précédentes demandes de révisions de notre convention collective par les syndicats employeurs, les salariés de la CCNT 66 sont légitimement inquiets quant à l'avenir et demeurent particulièrement vigilants.

Ces épisodes n'ont fait que confirmer la stratégie des employeurs et des pouvoirs publics qui visent à comprimer la masse salariale, à individualiser les salaires au détriment de la qualification, du travail en équipe, des bonnes conditions de travail et de la qualité de prise en charge des usagers. Les employeurs associatifs démantèlent et cassent les garanties collectives en accord voire avec la connivence du Ministère. Dernièrement, celui-ci s'est permis, malgré la loi du 11 février 1950 toujours en vigueur sur les conventions collectives, d'agréer une recommandation patronale unilatérale, remettant en cause la plus ancienne convention collective du secteur, à savoir la convention collective du 31 octobre 1951 renvoyant les salariés à d'hypothétiques négociations d'entreprises.

La CGT a été choquée par le communiqué de presse SYNEAS-FEGAPEI du 7 février qui souligne l'effort fait par le Gouvernement en attribuant une augmentation globale de la masse salariale de 1,4 % pour 2013, alors que l'inflation - pour la seule année 2012 - a été de 2 % ! « Quelle largesse » ! Cela revient à cautionner la mise en place d'une politique d'austérité générale, nocive pour les usagers comme pour les salariés.

D'autant plus que l'on apprend que les syndicats patronaux maintiennent pour 2013 un taux de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à 0,98 %.

Depuis 2 ans, les organisations patronales s'évertuent à imposer un GVT autour de 1 %, qui entraîne une stagnation de la valeur du point et accentue, de fait, le décrochage des salaires conventionnels par rapport au SMIC. Ainsi, la remise à niveau de l'indice minimum conventionnel exigerait de porter la valeur du point à 3,80 €.

.../...

Souvenons-nous, il y a 2 ans, lors de la Conférence salariale du 3 février 2011, les 6 organisations syndicales de salariés déclaraient en commun :

« Concernant les salaires, sujet central de la Conférence Salariale, les organisations syndicales réclament que soit mis un terme à la paupérisation du secteur qu'elles dénoncent conférence après conférence... »

- *sur les 12 dernières années, en effet, les augmentations générales de salaire, concrétisées par la hausse de la valeur du point le plus souvent, ont atteint en moyenne 9 % ;*
- *dans le même temps, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 22,08 % (passage de l'indice 100 à l'indice 122,08) ;*
- *sur la même période, enfin, l'INSEE et la DARES nous disent que le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB), donc tous secteurs d'activités confondus, a été majoré de 32% (passage de l'indice 78,3 à l'indice 103,4).*

Dans ces conditions, les organisations syndicales prennent acte que le salaire de base des salariés du secteur subit une perte de pouvoir d'achat de 13 % quand celui de l'ensemble des salariés français engrange un gain de pouvoir d'achat de 10 %. Notre secteur, en matière de salaire, affiche donc un retard de 23 %... ».

En raison de cette politique salariale, ce retard continue à s'accroître et atteint aujourd'hui 25 %. Par conséquent, un simple rattrapage des salaires correspondrait mathématiquement à revaloriser la valeur du point à 4,74 €, ce qui porterait le SMIC conventionnel à 1.785 € (brut).

Les exigences revendicatives des salariés sont :

- le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat par l'augmentation immédiate du point ;
- la reconnaissance des métiers et des qualifications dans le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- la résorption de la précarité.

Fait à Montreuil, le 11 février 2013

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT

Union Fédérale de l'Action Sociale

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr